



ARRÊTE MUNICIPAL N° 136-2025

**Règlementant provisoire le stationnement
Du 25 au 31 avenue de la gare**

Le Maire de Mormant ;

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que les services techniques municipaux de la commune doivent procéder à des travaux sur des barrières avenue de la gare à Mormant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que les bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services techniques de la ville procéderont à des travaux sur des barrières endommagées au droit du 25 au 31 avenue de la gare à Mormant :

➤ du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Préconisations

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservé aux seuls véhicules des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le balisage et la signalétique réglementaire seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera affiché en lieu et place 72 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les forces de l'ordre sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'infraction au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 08 septembre 2025
Par délégation du Maire,

Eliane DIACCI
Maire-Adjointe

